

réelle du Viennois ou d'Albon : ce bailliage était donc le représentant de la portion empire du Forez-Viennois.

Mais avec le xiv^e siècle, commença le dépeuplement insensible de Malleval, et il fallut songer à installer ailleurs le siège de ce bailliage. Or, Malleval faisait avec Bourg-Argental, Saint-Ferréol, trois petits sièges qui portaient le nom de bailliages sans avoir de baillis, et on les désignait ordinairement sous le nom de *ressorts* du Forez. Leur existence, qui datait du xiv^e siècle était due sans doute aux circonstances toutes particulières dans lesquelles avait été agrandi le Forez, au moyen de quelques lambeaux des provinces voisines qui avaient d'autres coutumes. Ces sièges, considérés comme petits bailliages, n'ont jamais eu de baillis et n'ont jamais été habités que par des barons.

Quoi qu'il en soit, à deux reprises différentes, Malleval fut dépossédé ou plutôt démembré. On créa dans la région un autre petit bailliage ou mieux une baronnie. Cette dernière, disent les uns, fut placée à Saint-Apolinard, et d'après les autres à Maclas. A vrai dire, on ne trouve aucun document permettant de soutenir la première opinion, tandis que la seconde trouve un appui dans un arrêt du parlement de Paris, daté de 1668 où nous voyons le seigneur de Maclas maintenu à la dignité de baron de Maclas (5).

Vers 1357, sous le comte Guy VII, de nouvelles contestations s'élevèrent pour les limites du Forez et du Velay. Déjà, en 1341, le bailli du Velay, se fondant sur quelques procédures instruites à son bailliage et peut-être aussi sur la charte de privilèges accordée à l'Église du Puy, prétendit

(5) *Les fiefs du Forez*, d'après le manuscrit inédit de M. Sonyer du Lac avec notes, carte, etc., par d'Assier de Valenches (1863).